

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., GILLET C., LE POLLOTEC Y., VENAILLE Y.

Absents excusés : DELAUNAY F., FAVOREL G., TARTOUE H.,
Absent non excusé : GIBAULT D.,

Monsieur Fabrice DELAUNAY donne son pouvoir à Monsieur Laurent ALBERT
Monsieur Hervé TARTOUÉ donne son pouvoir à Madame Valérie DESMONT

Monsieur Bruno BOURRY a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :
Aucune décision n'a été prise.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
DECEMBRE 2023

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

01-2024 APPROBATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION ROUTE DE CERE LA RONDE

Monsieur le maire rappelle que notre commune est vieillissante et la prolifération des gîtes dans l'environnement du zoo de Beauval restreint la possibilité des jeunes ménages de venir s'installer. Cette situation nous incite à conforter le dynamisme démographique et d'assurer le renouvellement de la population notamment en favorisant l'accueil des jeunes ménages.

Le plan local d'urbanisme intercommunal adopté le 30 juin 2021 comporte 3 AOP sur 3 secteurs différents sur notre territoire. Le premier d'entre eux, dont nous sommes propriétaires, celui dit de la route de Céré la Ronde est celui que nous devons urbaniser en premier.

Dans cette perspective, une demande a été formulée auprès de plusieurs bailleurs sociaux. Terre de Loire Habitat est intéressé pour porter ce projet pour son propre compte en assumant toutes les responsabilités dévolues à un maître d'ouvrage et serait alors propriétaire et gérerait les ouvrages réalisés.

Une première rencontre exploratoire a été effectuée le 12 octobre 2023 avec les membres du bureau municipal afin de préciser notre demande.

Terre de Loire habitat a travaillé sur la faisabilité technique et financière du projet de construction de 10 logements locatifs sur ce site. Ce dernier a retenu l'attention de son conseil d'administration et a pris une délibération d'engagement au cours du dernier conseil de décembre.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de donner son accord pour lancer les procédures nécessaires à l'exécution de ce projet.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour ce projet

Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 1

02-2024 REVISION DU LOYER DU 5 ROUTE DE THESEE

Vu le bail administratif signé le 1^{er} février 2018, contracté pour le 5 route de Thésée,
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} février,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2017 situé à 126.82

DECIDE :

- L'augmentation du loyer du 5 route de Thésée comme suit :

$595.27 \text{ €} \times 142.06$ (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2023) / 137.26 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2022) = 616.08 euros par mois dès le 1^{er} mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

03-2024 REVISION DU LOYER COMMUNAL DU 7 TER RUE DE LA LIBERTE

Vu le bail dérogatoire signé le 15 avril 2023.

Vu le chapitre indexation de ce dernier qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire.

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des locaux commerciaux (loyer en cours x nouvel IRL du 3^{ème} trimestre / ILC du même trimestre de l'année précédente.)

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer du 7 ter rue de la Liberté.

04-2024 NOUVEL ADRESSAGE 3 IMPASSE DE LA VALLEE DU LOING

Le Maire explique au Conseil municipal, qu'il est important que chaque habitation de Pouillé ait un numéro.

Il est nécessaire pour les secours et également pour que le très haut débit arrive à la bonne adresse.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'octroyer :

- A la parcelle n° AK0032 le numéro 3 impasse de la Vallée du Loing

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0